

Liste de vérifications et guide servant à l'élaboration d'un manuel d'exploitation de compagnie

propre à la
sous-partie 702 du RAC – Opérations de travail aérien

Compagnie : _____

Date : _____

La **Norme de service aérien commercial (NSAC)** 722.82 régit le contenu du manuel d'exploitation des compagnies qui effectuent des opérations de travail aérien. La présente liste de vérifications et les renseignements qu'elle contient sont fournis dans le but d'aider les exploitants à élaborer un manuel approprié à leur type d'exploitation. Veuillez retourner le présent formulaire lorsque vous soumettrez votre manuel.

Légende :

La colonne ombragée est réservée à l'usage de Transports Canada.

Les colonnes *IFR et NUIT*, *VFR JOUR*, *UN AÉRONEF* et *PAR*. indiquent les exigences qui figurent dans chaque paragraphe pertinent de la norme 722.82 des NSAC. Si un « X » apparaît dans une colonne, il s'agit d'une exigence. Dans le cas contraire, il n'y a aucune exigence relative à ce paragraphe. Cependant, rien n'empêche les exploitants d'ajouter de l'information.

Dans la colonne *Éléments du manuel d'exploitation de la compagnie* se trouve une liste des éléments requis comme on les trouve dans les NSAC.

Veuillez indiquer dans la colonne *Réf.* l'endroit où l'information se trouve dans votre manuel.

Chaque fois qu'un élément est régi par une autre référence réglementaire, cette référence supplémentaire et la référence au *Règlement d'aviation canadien (RAC)* ou aux NSAC sont indiquées.

Dans la colonne *Éléments du manuel d'exploitation de la compagnie*, les renvois correspondent directement aux NSAC concernées, et ils ne sont pas nécessairement en ordre par rapport à celles-ci.

Tout a été mis en œuvre pour assurer l'exactitude de la liste de références. Veuillez signaler les erreurs à l'inspecteur Alex Roberts à l'ACA – Ottawa, par courrier électronique à l'adresse roberal@tc.gc.ca ou par téléphone au 613-990-1063.

IFR et NUIT	VFR JOUR	UN AÉRONEF	PAR. / 7 AÉRO- NEFS OU MOINS	Éléments du manuel d'exploitation de la compagnie	Réf.	TC
X	X		X	1. Avant-propos relatif à l'utilisation du manuel et à son caractère officiel <i>Références supplémentaires : 722.82 (1)a, 722.82 (4)a</i>		
X	X	X	X	2. Table des matières <i>Références supplémentaires : 722.82 (1)b, 722.82(3)a, 722.82(4)b</i>		
X	X			3. Méthodes de modification, liste des modifications, liste de distribution et liste des pages en vigueur <i>Référence supplémentaire : 722.82 (1)c</i>		
		X	X	4. Méthodes de modification, procédures de modification et liste des pages en vigueur <i>Références supplémentaires : 722.82 (3)b et c, 722.82(4)c et d</i>		
X	X	X	X	5. Exemple de certificat d'exploitation aérienne et des spécifications d'exploitation <i>Références supplémentaires : 722.82 (1)d, 722.82 (3)d, 722.82 (4)e</i>		
X	X			6. Organigramme hiérarchique de la compagnie <i>Référence supplémentaire : 722.82 (1)e</i>		
X	X			7. Tâches, responsabilités et voie hiérarchique du personnel de gestion et d'exploitation. <i>Référence supplémentaire : 722.82(1)f</i> Gestionnaire des opérations : 722.07(2)a Pilote en chef : 722.07(2)b Organisme de maintenance : 722.07(2)c, 706.03, 726.03 Nota : Des changements au niveau du personnel nécessiteront une révision du manuel.		
X	X			8. Système de contrôle d'exploitation de type D (cochez le type approprié si autre) Type A [], Type B [], Type C [] 8. Description du système de contrôle d'exploitation, à savoir : <i>Référence supplémentaire : 722.12</i>		
X	X			a) autorisation de vol et procédures de préparation des vols <i>Références supplémentaires : 702.13, 722.82(1)g)(i), 722.82(2)a</i>		
X				b) préparation d'un plan de vol d'exploitation et d'autres documents de vol <i>Références supplémentaires : 602.70 à 602.79, 722.82(1)g)(ii)</i>		

IFR et NUIT	VFR JOUR	UN AÉRONEF	PAR. / 7 AÉRO-NEFS OU MOINS	Éléments du manuel d'exploitation de la compagnie	Réf.	TC
X				c) procédures pour vérifier avant un vol si l'équipage de conduite a été avisé d'anomalies faisant l'objet d'une maintenance différée (au moyen d'une liste minimale d'équipements (MEL) ou d'autres moyens) <i>Références supplémentaires : 605.06-605.10, 625.07, 625.10, 722.82(1)g(iii)</i>		
X				d) (i) surveillance des vols, suivi des vols et exigences en matière de communications <i>Référence supplémentaire : 722.82(1)g(iv)</i>		
	X			(ii) surveillance des vols et exigences en matière de communications <i>Référence supplémentaire : 722.82(2)c</i>		
X				e) (i) méthode de diffusion de l'information opérationnelle et d'accusé de réception <i>Référence supplémentaire : 722.82(1)g(v)</i>		
	X			(ii) procédures de diffusion de l'information opérationnelle <i>Référence supplémentaire : 722.82(2)d</i>		
X	X			f) exigences en matière de carburant et d'huile <i>Références supplémentaires : 602.88, 722.82(1)g(vi), 722.82(2)e</i>		
X	X	X	X	g) système de contrôle de la masse et du centrage <i>Références supplémentaires : 722.82(1)g(vii), 722.82(2)f, 722.82(3)e, 722.82(4)f, AIP RAC 3.5, 571.13 annexe C, 723.37</i>		
X	X	X	X	h) procédures de compte rendu des accidents et des incidents et pour signaler les aéronefs en retard <i>Références supplémentaires : 602.79, AIP GEN 3.0, 722.82(1)g(viii), 722.82(2)g, 722.82(3)g et i, 722.82(4)g and i)</i>		
X	X			i) utilisation des listes de vérifications <i>Références supplémentaires : 602.60 (1)a, 722.82(1)g(ix), 722.82(2)h</i>		
X	X			j) compte rendu d'anomalies reliées à la maintenance, et exigences à respecter à la fin d'un vol <i>Références supplémentaires : 695.08, 605.09, 605.10, 722.82(1)g(x), 722.82(2)i</i>		
X				k) (i) période de conservation des plans de vol d'exploitation <i>Référence supplémentaire : 722.82(1)g(xi)</i>		
	X			(ii) période de conservation des documents d'exploitation de vol <i>Référence supplémentaire : 722.82(2)b</i>		

IFR et NUIT	VFR JOUR	UN AÉRONEF	PAR. / 7 AÉRO-NEFS OU MOINS	Éléments du manuel d'exploitation de la compagnie	Réf.	TC
X				9. Modèle de plan de vol d'exploitation et d'un devis de masse et de centrage <i>Référence supplémentaire : 722.82(1)h</i>		
X				10. Procédures d'utilisation d'un FDR et d'un CVR, selon le cas <i>Références supplémentaires : 605.33, 605.34, 722.82(1)i</i>		
X				11. a) minimums météorologiques et exigences de vol IFR, VFR, VFR de nuit et VFR au-dessus des nuages et, selon le cas, utilisation des limites de visibilité réduite en vol VFR dans l'espace aérien non contrôlé <i>Références supplémentaires : 602.115, 602.116, 602.121, 722.17, 722.18, 722.82(1)j</i>		
	X			b) minimums météorologiques et exigences de vol VFR, VFR de nuit et VFR au-dessus des nuages et, selon le cas, utilisation des limites de visibilité réduite en vol VFR dans l'espace aérien non contrôlé <i>Références supplémentaires : 602.115, 602.116, 722.17, 722.18, 722.82(2)j</i>		
		X		c) procédures relatives au vol dans les limites VFR réduites dans un espace aérien non contrôlé (selon le cas) <i>Références supplémentaires : 602.115, 722.17, 722.82(3)h</i>		
X				12. Exigences concernant les instruments et l'équipement <i>Références supplémentaires : 605.14, 605.15, 605.16, 605.18, 605.35, 605.41, 702.42, 702.43, 722.18(11)b, 722.82(1)k</i>		
X				13. Procédures d'approche aux instruments et exigences concernant l'aérodrome de dégagement <i>Références supplémentaires : 602.122, 602.123, 602.127, 602.128, 602.129, 722.76(10), 722.82(1)l</i>		
X				14. Procédures concernant les opérations en route, le fonctionnement de l'équipement de navigation et de communication, et à propos des risques de collision <i>Références supplémentaires : 602.08, 602.19, 602.20, 602.21, 602.31(3) et (4), 602.34, 602.35, 602.36, 602.143, 722.76(4), (10) et (15), 722.82(1)m</i>		
X	X			15. Vols dans des conditions dangereuses (givrage, orages, temps laiteux, cisaillement du vent) <i>Références supplémentaires : 602.11, 605.27, 605.30, 722.76(10), (12), (14) et (21), 722.82(1)n, 722.82(2)k</i>		
X	X			16. Limites relatives aux performances, selon le cas <i>Références supplémentaires : 602.07, 602.32, 722.82(1)o, 722.82(2)l</i>		

IFR et NUIT	VFR JOUR	UN AÉRONEF	PAR. / 7 AÉRO- NEFS OU MOINS	Éléments du manuel d'exploitation de la compagnie	Réf.	TC
X	X			17. Arrimage sécuritaire du fret <i>Références supplémentaires</i> : 602.86, 722.82(1)p), 722.82(2)m)		
X	X			18. Procédures relatives aux exposés à l'intention des personnes autres que l'équipage de conduite <i>Références supplémentaires</i> : 602.87, 602.89, 702.23, 722.23, 722.76(4), (6), (13), (19) et (20), 722.82(1)q), 722.82(2)n)		
X	X			19. Utilisation du manuel de vol et du manuel d'utilisation de l'aéronef, des procédures d'utilisation normalisées, et des listes d'équipement minimal, selon le cas <i>Références supplémentaires</i> : 605.04, 605.07, 625.07, 625.10, 702.81 à 702.84, 722.82, 722.84		
X	X			20. Procédures à suivre en cas de contamination des surfaces critiques par la glace, le givre et la neige <i>Références supplémentaires</i> : 602.11, 701.25, 702.76(2)c)(iv) et (3)c), 723.98(17), 704.115(2)c), 722.76(4), (8), (10), (12), (14) et (21), 722.82(1)s), 722.82(2)p)		
X	X			21. Procédures relatives au transport de marchandises dangereuses, selon le cas <i>Références supplémentaires</i> : 702.76(2)c)(vi), 722.76(17), 722.82(1)t), 722.82(2)q)		
X	X			22. Procédures de transfert de carburant, à savoir : a) précautions à prendre pour empêcher la contamination du carburant <i>Référence supplémentaire</i> : 625.88 annexe G(18) b) exigences de mise à la masse <i>Référence supplémentaire</i> : AIP AIR 1.3 c) transfert de carburant pendant que les moteurs sont en marche <i>Référence supplémentaire</i> : 602.09 d) transfert de carburant avec passagers à bord <i>Références supplémentaires</i> : 722.76(8)a), 722.82(1)u), 722.82(2)r)		
X	X			23. Liste de l'équipement de secours et de survie à bord, manière de s'en servir, et détails sur les inspections périodiques <i>Références supplémentaires</i> : 602.59, 602.61, 602.62, 602.63, 702.20(1), 722.82(1)v), 722.82(2)s)		
		X	X	24. Liste d'équipement de secours et de survie à bord <i>Références supplémentaires</i> : 602.59, 602.61, 602.62, 602.63, 702.20(1), 722.82(3)f), 722.82(4)g)		

IFR et NUIT	VFR JOUR	UN AÉRONEF	PAR. / 7 AÉRO- NEFS OU MOINS	Éléments du manuel d'exploitation de la compagnie	Réf.	TC
			X	25. Procédures de parachutage pour des exploitations de jour et de nuit VFR <i>Références supplémentaires</i> : 602.23, 602.25, 602.26, 603.36 à 603.39, 605.22, 605.23, 605.25, 623.36 à 623.38, 623.65e), 702.16b), 702.18b), 702.19a)(iii), 702.23, 722.16, 722.18(11), 722.19, 722.23, 722.82(4)j)		
X	X			26. Procédures d'urgence concernant : a) les radiobalises de détresse <i>Références supplémentaires</i> : 605.38, 605.39, 605.40, AIP SAR 3.0 b) la préparation des personnes en vue d'un atterrissage ou d'un amerrissage forcé <i>Références supplémentaires</i> : 605.31, 702.16, 702.23, 722.16, 702.23, Directive technique concernant la sécurité des cabines 305 c) les évacuations d'urgence <i>Références supplémentaires</i> : 702.23, 722.82(1)w), 722.82(2)t)		
X	X			27. Exigences concernant le nombre minimal de membres d'équipage et leurs qualifications <i>Références supplémentaires</i> : 702.64, 702.65, 702.67, 722.65, 722.67 702.23, 722.82(1)x), 722.82(2)u)		
X	X			28. Limites de temps de vol et d'heures en service, et exigences relatives au repos <i>Références supplémentaires</i> : 700.14 à 700.23 et 101.01 définition de « circonstance opérationnelle imprévue », 702.23, 722.82(1)y), 722.82(2)v)		
X	X			29. Programmes de formation, et copie des formulaires de consignation de la formation et de qualifications de la compagnie <i>Références supplémentaires</i> : 702.76, 702.77, 722.76, 702.23, 722.82(1)z), 722.82(2)w)		
X	X			30. Services et matériel de soutien opérationnel <i>Références supplémentaires</i> : 702.07(2)e), 702.12, 722.12, 722.82(1)a-a), 722.82(2)x)		
X				31. Utilisation d'oxygène <i>Références supplémentaires</i> : 605.31, 605.32, 722.82(1)b-b)		

IFR et NUIT	VFR JOUR	UN AÉRO- NEF	PAR. / 7 AÉRO- NEFS OU MOINS	Éléments du manuel d'exploitation de la compagnie	Réf.	TC
X	X			<p>32. Procédures liées aux opérations de travail aérien, soit, selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) transport de charges externes <i>Références supplémentaires</i> : 602.16, 702.01, 702.19, 702.21, 722.22, 702.45, 722.16, 711.18(4), (5), (6) et (7), 722.21, 722.22(2), 722.76(4)l) et (6)a)b)c), b) précautions à prendre pour les vols à basse altitude <i>Références supplémentaires</i> : 602.14 à 602.17, 702.22 c) précautions à prendre pendant le remorquage, et procédures à suivre pour prendre et larguer des charges <i>Références supplémentaires</i> : 602.22, 602.23, 722.18(1)(2)(3) d) procédures d'hélicébardage de charges externes, signaux et exposés entre l'équipage de conduite et l'équipe au sol, mesures à prendre avant de transporter une charge externe, dangers dus aux oscillations des charges, transport de charges à des altitudes densimétriques faibles, et configurations de charges inhabituelles <i>Références supplémentaires</i> : 602.16, 702.21, 702.45, 722.16, 722.18(4), (5), (6) et (7), 722.21, 722.23, 722.76(6), AIP AIR 1.8 e) restrictions d'exploitation concernant le travail aérien <i>Références supplémentaires</i> : 702.02, 702.11 à 702.23, 722.82(1)c-c), 722.82(2)y) 		